

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEDÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE

Nombre Membres
En exercice : 23
<u>Présents :</u>
13 Titulaires
0 Suppléant
<u>Pouvoirs :</u>
2
<u>Votants :</u>
15 Pour
0 Contre
0 Abstention

Date de la convocation :
30 juin 2025**Délibération n°**
2025.07.23**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM A
YSSINGEAUX

Séance du 9 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le neuf juillet

A 15h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Yssingeaux sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET Président,

Présents : Yves BRAYE, Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Eric DUBOUCHET, Bernard SOUVINET, David SALQUES-PRADIER, Frédéric GIRODET, Didier PINOT, Elisabeth ROYON, Jean-Luc BORIE, Laurent DUPLOMB, Frédéric GIMBERT, Gilles KACZMAREC.

Présents mais ne participant pas au vote :
Michel CHAPUIS.

Absents représentés et ont donné pouvoirs :
Philippe JOUJON a donné pouvoir à Gilles KACZMAREC.
Jean-Paul NICOLAS a donné pouvoir à Jean-Luc BORIE.

Absent : Daniel FAVIER, Joël DESSALCES, Jean-Pierre SABATIER, André DEFAY, Denis THOUMY, Didier DANTONY, Roland LONJON.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES EN VUE DE RETENIR UNE PLATE-FORME DE
DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS**Le Président expose :**

- que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT ;
- que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2025 ;

- que le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;
- qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré :

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er} :

La proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion est acceptée.

Article 2 :

Le Conseil Syndical autorise le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs.

Article 3 :

Le Président a délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Président,

Jean-Paul LYONNET